

COMMUNE de  
DALHEM  
Code postal 4607

Agent traitant :  
Delphine VERRIER,  
Employée d'Administration  
04/374.74.23

Procès-verbal  
approuvé le :  
01.10.18

Envoyé le :  
02.10.18

A: 2 PV  
2 Dossiers  
2 Greffe trib.  
et Trib. 1ère Inst.

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

3.26.

## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,  
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,  
M. R. MICHIELS, Président du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

**OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N°131/2018**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**CHAUSSÉE DE JULEMONT (N627) A 4606 SAINT-ANDRE**  
**DU 02.09.2018 JUSQU'À LA REMISE EN ETAT PRISTIN DE LA**  
**VOIRIE REGIONALE**

### Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le  
Bourgmestre en date du 02 septembre 2018.

La Secrétaire,  
J.LEBEAU

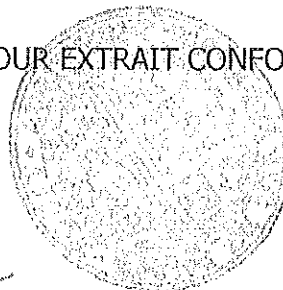
PAR LE COLLEGE,

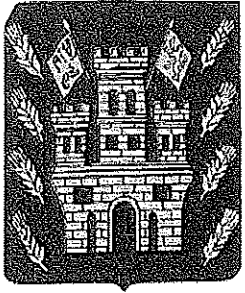
Le Président,  
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,  
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ





COMMUNE de  
DALHEM  
Code postal 4607

**OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N°131/2018**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**CHAUSSEE DE JULEMONT (N627) A 4606 SAINT-ANDRE**  
**DU 02.09.2018 AU 06.07.2018**

Le Bourgmestre,

Suite à l'accident de la route survenu le dimanche 02.09.2018 aux environs de 8h30 et à la demande de la police sollicitant la mise en place d'une limitation de la circulation à 30 km/h et d'un passage alterné chaussée de Julémont (N627) à hauteur du n°21 à 4606 Saint-André;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence ;

**ARRETE**

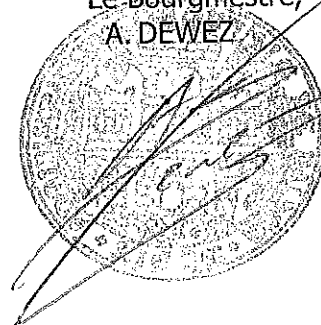
Art.1. A partir du dimanche 02.09.2018 à 8h45 jusqu'à la remise en l'état pristin de la voirie régionale, la circulation sera limitée à 30 km/h + passage alterné sur 100 mètres de part et d'autre à hauteur du n°21 chaussée de Julémont à 4606 Saint-André,

Art.2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C43 - B21 - B19) seront mis en place par le Service des Travaux.

Art.4. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1<sup>ère</sup> instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse et au Service des travaux.

Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ



Le Maire traitant :  
Monsieur GENTILE,  
Député d'Administration  
N° 4.74.23

Procès-verbal  
prouvé le :

Envoyé le :